Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260309-09032026DEL21-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

Séance du 9 MARS 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **NEUF MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 23 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 16
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, CLOLUS Christine, FONTAINE Erwan, HAMON Eric, JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, BELLIER Mickaël (arrivé à 19h55), THOREUX Aurore, DEMOGUE Jean-Louis, DUHAUBOIS William, LABBÉ Marie-Christine, ROUXEL Régis.
Absents excusés: Mmes MM. LEVREL Yann (procuration à Aurore THOREUX), SAUVAGET Aurore, CHESNOT Joseph.
Absents : Mme BODIN Anne-Laure.
Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

09.03.2026-DEL21CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260309-09032026DEL21-DE

titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique (espaces verts).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique pour accroissement saisonnier d'activité. Le Contrat de travail est fixé pour la période du 16 mars 2026 au 15 juin 2026.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 367 (échelon 1 du grade d'adjoint technique).
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°26.09.2022-DEL43 du 26 septembre 2022 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :
Décide :

- **d'adopter la proposition de Madame le Maire.**
- **d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.**
- **que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 16 mars 2026 jusqu'au 15 juin 2026.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

